

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 16 janvier 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	5
Absents	4
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	5

Date de la convocation

08/01/26

Date d'affichage

08/01/26

L'an 2026 et le **vendredi 16 janvier à 16 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Présents : M.MOUNIQ, M. GAUCHET, M. MAS, Mme CASTET, Mme ALBERT

Excusés : M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme FOUGA, M. SPITERI,

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19/12/26

Délibération : n° 01-01-26

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 19/12/26 qui sera publié la semaine précédant la présente réunion.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 16 janvier 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	5
Absents	4
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	5

Date de la convocation

08/01/26

Date d'affichage

08/01/26

L'an 2026 et le **vendredi 16 janvier à 16 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Présents : M.MOUNIQ, M. GAUCHET, M. MAS, Mme CASTET, Mme ALBERT

Excusés : M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme FOUGA, M. SPITERI,

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

Droit de préemption vente DURANDEAU Catherine**Délibération : n° 02-01-26**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître Jean-Raynald ENAULT**, notaire **33700 MERIGNAC**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 11 résidence MOUDANG II

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
117		1	89/10000	Studio 15.34 m ²
62		RDC	2/10000	remise

Le prix de vente s'élève à la somme de 40 000 euros € (quarante mille euros dont mille six cent vingt euros de mobilier).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 16 janvier 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	5
Absents	4
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	5

Date de la convocation

08/01/26

Date d'affichage

08/01/26

L'an 2026 et le **vendredi 16 janvier à 16 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Présents : M.MOUNIQ, M. GAUCHET, M. MAS, Mme CASTET, Mme ALBERT

Excusés : M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme FOUGA, M. SPITERI,

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

Droit de préemption vente PALUSTRAN Valérie**Délibération : n° 03-01-26**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître Sylvie NAVARROT**, notaire **65240 ARREAU**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à ARAGNOUET lieu-dit Chaubère dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section C 300 – C 313 – C 315 – C 278 – C 294 – C 297

Le prix de vente s'élève à la somme de 180 000 euros € (cent quatre-vingt mille euros dont 5 360 € de mobilier).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 16 janvier 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	5
Absents	4
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	5

Date de la convocation

08/01/26

Date d'affichage

08/01/26

L'an 2026 et le **vendredi 16 janvier à 16 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Présents : M.MOUNIQ, M. GAUCHET, M. MAS, Mme CASTET, Mme ALBERT

Excusés : M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme FOUGA, M. SPITERI,

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

Convention de mise à disposition de carburant entre la SEML Aragnouet Piau Engaly et la commune d'Aragnouet

Délibération : n° 04-01-26

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'établir une convention entre la commune et la SEML Aragnouet Piau Engaly pour l'utilisation des carburants.

Cette convention permettrait à chacune des structures d'utiliser le carburant en cas de panne du distributeur situé au garage Meyabat et au garage de l'Arrieou.

Le prélèvement du carburant pourra être réalisé à l'aide d'un badge pour les véhicules et engins de la flotte de la commune et de la SEML Aragnouet Piau Engaly.

La facturation sera réalisée soit par la SEML Aragnouet Piau Engaly, soit par la commune d'Aragnouet sur la base du relevé informatique exporté du logiciel de suivi des carburants.

Monsieur Le Maire précise qu'en raison d'une panne sur le distributeur de carburant du garage de l'Arrieou, la SEML Aragnouet Piau Engaly a été contrainte de prélever du carburant sur le distributeur du garage de Meyabat appartenant à la commune.

Aussi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de facturer le volume de carburant utilisé par la SEML Aragnouet Piau Engaly depuis le distributeur appartenant à la commune d'Aragnouet selon l'échéancier suivant :

- Au 20/01/2026 pour les consommations de carburant prélevé du 01/09/2025 au 31/12/2025

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

Considérant l'intérêt public que représente la continuité du service assurée par la commune d'Aragnouet et la SEML Aragnouet Piau Engaly

APPROUVE la proposition de Monsieur Le Maire d'établir une convention de mise à disposition de carburant entre la SEML Aragnouet Piau Engaly et la commune d'Aragnouet

APPROUVE la facturation par la commune d'Aragnouet à la SEML Aragnouet Piau Engaly suivant l'échéancier susmentionné pour les consommations réalisées du 1^{er} septembre 2025 au 31 mai 2026.

DIT que la facturation des consommations de carburant prélevé par l'une ou l'autre des deux structures sera réalisée sur la base du relevé informatique exporté du logiciel de suivi des carburants de chacune des deux structures

DIT que cette facturation sera établie sur le coût en vigueur du carburant

PRECISE qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la facturation par la commune d'Aragnouet à la SEML s'effectuera tous les six mois

PRECISE qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la facturation par la SEML Aragnouet Piau Engaly s'effectuera tous les trimestres

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 16 janvier 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	5
Absents	4
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	5

L'an 2026 et le **vendredi 16 janvier à 16 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

08/01/26

Date d'affichage

08/01/26

Présents : M.MOUNIQ, M. GAUCHET, M. MAS, Mme CASTET, Mme ALBERT

Excusés : M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme FOUGA, M. SPITERI,

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

Ouverture crédits d'investissements budget principal**Délibération : n° 05-01-26**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il convient d'ouvrir des crédits d'investissement sur le budget principal de la commune pour provisionner les opérations ci-après :

- L'acquisition du terrain cadastré section A n°1726 appartenant à Mmes SPITERI et ARNE VAN LOI pour un montant de **103 000 €**, autorisé par délibération n° 108-08-25 du 29-08-2025
- Le compte C/165 pour remboursement cautions des employés saisonniers.

Monsieur le Maire, se référant au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son ; *Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)* et au vu du budget de l'exercice 2025 et les crédits d'investissement qui y étaient inscrits (hors remboursement de la dette) ;

Considérant:

- Que le budget primitif de l'exercice 2026 n'a pas encore été adopté
- Que la nécessité de permettre le lancement de nouvelles opérations urgentes
- Que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Que pour l'année 2025, les crédits d'investissement (hors dette) s'élevaient à **2 514 300 €**. Le plafond de 25 % s'établit donc à 628 575 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits suivants :

Chapitre Opération	Libellé de l'investissement	Montant des crédits ouverts (TTC)
Chapitre 21 C/ 2111	Achat terrain SPITERI - ARNE	120 000 €
Chapitre 16 C/165	Remboursement cautions	10 000 €
TOTAL		Total 130 000 €

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260116-DL05-01-26-DE
Date de télétransmission : 19/01/2026
Date de réception préfecture : 19/01/2026

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

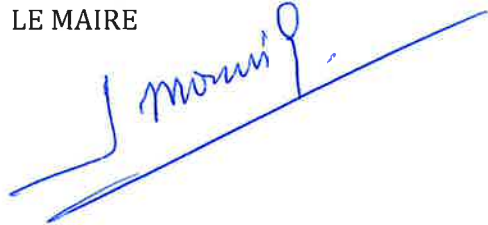
AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant le vote du budget primitif 2026.

PRÉCISE que ces crédits seront inscrits d'office au budget primitif 2026 lors de son adoption.

DIT que la présente délibération sera transmise aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité et notifiée au comptable public.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 16 janvier 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	5
Absents	4
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	5

L'an 2026 et le **vendredi 16 janvier à 16 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

08/01/26

Date d'affichage

08/01/26

Présents : M. MOUNIQ, M. GAUCHET, M. MAS, Mme CASTET, Mme ALBERT

Excusés : M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme FOUGA, M. SPITERI,

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

Ouverture crédits d'investissements budget location commerciale**Délibération : n° 06-01-26**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il convient d'ouvrir des crédits d'investissement sur le budget location commerciale de la commune pour provisionner le compte C /1675 concernant les dettes afférentes au marché de partenariat afin de rembourser les loyers contractuels de l'ARAC

Monsieur le Maire, se référant au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son ; *Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)* et au vu du budget de l'exercice 2025 et les crédits d'investissement qui y étaient inscrits (hors remboursement de la dette) ;

Considérant:

- Que le budget primitif de l'exercice 2026 n'a pas encore été adopté
- Qu'il y a nécessité de permettre le paiement de loyers à échéances contractualisées
- Que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Que pour l'année 2025, les crédits d'investissement (hors dette) s'élevaient à **1 997 000 €**. Le plafond de 25 % s'établit donc à **496 750 €**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits suivants :

Chapitre Opération	Libellé de l'investissement	Montant des crédits ouverts (TTC)
Chapitre 16 C/ 1675	Loyer immeuble ARAC	406 000 €
TOTAL		Total 406 000€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement susmentionnée avant le vote du budget primitif 2026.

PRÉCISE que ces crédits seront inscrits d'office au budget primitif 2026 lors de son adoption.

DIT que la présente délibération sera transmise aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité et notifiée au comptable public.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

A blue ink signature, appearing to read 'Monsieur', written over a horizontal line.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

A blue ink signature, appearing to read 'Garcia', written over a horizontal line.